

Séance du 10 septembre 2020**Délibération n° 2020-126**

L'an deux mil vingt, le 10 du mois de septembre à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille, dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 3 juillet 2020.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Marie-Solange LALEVEE à Monsieur Denis CLERGET

Absents excusés : Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Sébastien MERY, Madame Marie de NICOLAY, Monsieur Romain POULET

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Valérie FONTENIL, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires

Objet : Créances éteintes

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1617-1 ; L.1617-5 ; L.2321-1 ; D.1617-23 ; R.1617-1 à R.1617-18 ; R.1617-24 et R.2342-4 ;
- VU** le Code de la Consommation et notamment ses articles L.332-5 et L.332-9 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** la Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à l'approbation du budget principal primitif 2020 ;
- VU** l'ordonnance d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement total des dettes dues et la liste des créances éteintes transmis par Madame le Trésorier le 31 juillet 2020, pour un montant de 219,79 € ;
- VU** les trois demandes d'effacement de dettes transmises par Madame le Trésorier le 28 août 2020, faisant suite aux décisions de la commission de surendettement des particuliers de l'Allier rendues le 27 novembre 2019, le 31 décembre 2019 et le 22 janvier 2020, pour des montants respectifs de 231,63 € ; 1 663,83 € et 362,50 € (soit 2 477,74 €) ;

Considérant que l'irrécouvrabilité de la créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la communauté de communes et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du Code de la consommation) ;
- du prononcé de clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du Code de la consommation) ;

Considérant que le fait de prononcer une admission en non-valeur dans ce cadre n'est qu'une constatation de la décision judiciaire et donc de sa traduction sur le plan budgétaire et comptable ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 :** d'approuver l'admission en créances éteintes de 219,78 € sur le budget principal.
- Article 2 :** d'approuver l'admission en créances éteintes de 231,63 € sur le budget principal.
- Article 3 :** d'approuver l'admission en créances éteintes de 1 663,83 € sur le budget principal.
- Article 4 :** d'approuver l'admission en créances éteintes de 362,50 € sur le budget principal.
- Article 5 :** de préciser que les sommes admises en créances éteintes feront l'objet d'un mandat au compte 6542.
- Article 6 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/09/2020

Reçu en préfecture le 11/09/2020

Affiché le

SLOW

ID : 003-240300558-20200910-D2020126-DE

**Fait et délibéré le 10 septembre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Pour extrait conforme,

Le Président



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr